TERRITO'RE DU RUA' DA-ULUY DI CONTENTIEUX & JUSTCCE Usumbura, le 18 hears 1956

N°13/03/100

FATEMALY Mohamed Cal: Hawj: RE 47682

Ruhengeri 2192

> Le Chef du Service Provincial du Contentieux et de la Justice, E. DUCARNE

> > 7

Conseiller Juridique.

. _ JL/KNA .-



PRISON DE USUMBURA

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent Cinquante six , le 28 ième
jour du mois de Mars ;
Nous J. LENS
avons donné lecture au nommé - FATEHALY Mohamed alies Mauji RE 47.682
de l'ordonnance du 27 Mars du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du
Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.
Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 18.3.57
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Usumbura
En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.
Le Comparant. Le Gardien de la prison de Usumbura
J. LENS
White I was

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).

4

Usumbura

ORDONNANCE 13/1C/53/56

Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi, empêché, Le Commissaire Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Couvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance nº 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance nº 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance nº 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé FATELAIY MOHAMED ALI MAWJI, fils d
Mohamedali Mawji et de Sherubai HashR.E. 47682
originaire de né à Tulia (Madagascar)
a été condamné le 27/7/55
parletribunalde Tère Instance appel.
à (lans de servitude pénale; Attendu qu'il a été incarcéré le 16/8/55
Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incar-
cération subie dépasse trois mois;
Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,
ORDONNE:
Article premier.
Le nommé FATEMAIY Mohamed Ali Mawji.
préqualifié, est libéré conditionnellement.
Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :
Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé. Usumbura, le 27 mars 1956

WILLAERT,

Roux gople certifiée conforme

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Just

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrou no 47 672.

Libération conditionnelle.

(Ord. no 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d . nommé	(1) EATENALY MONAMED ALI MAWTI, Jis de
le lb. 3. 1966, celibe taise chan nationalité fabritaire.	Shewbei Hashi (es/ ni à Tuliar (Madagascer fent, résident à la comba quentir asia l'que
Tribunal ou conseil de guerre qui a pro- noncé la sentence	Fribald de 1 to Deka d'hlumber
Date du jugement	88. Y. 1917
Motif de la condamnation	· Homa de gradentain
Durée de la servitude pénale principale	1. 1 ansino. } cumul 1 an et 7 mois 5. AP.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	76. 8. 1955. En dekenhon den 117 am 3. 8.53.
Décision de la juridiction d'appel	confirmé
Date du jugement d'appel	82.2.19rr.
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	14-11.55
Date d'expiration de la peiñe	23.8.1956
Résumé des circonstances de l'infraction -	- Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant

les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

vis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

gene gråve en Prévantis a gene gril transfortait p aux le boucies de de Victoire

L'Officier du Ministère Public,

- 1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
- 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Oservations du gardien de la prison sur : 1º Bronne 10 la conduite. - Bonne 1: culme 12 amendements arquis, 20 le caractère. - culme. 30 les dispositions morales du déteny. font effort pour internaise l'ichime Demble vouloir p'immelle. Ma le 1. 12.11 Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire : Prindure 7.3.56 Ris. Vorushi Princturé F. Jinoux. 6.d11. 15 Ris. Voundi. F VIROUX, Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique : mainature' A représentation lois mois Usumbres, 10 15, 11 1755 19 A region de donc thois mois Le Chel du Service du Contentieux et Af Turms i condi

Résidence e l' Urundi.
Prison de Usumbura

R. M. P. Nº/ A. 1030

Originaire de la chefferiené à Puliar (Madagascar) le 26-3-1926
Territoire Célibataire, residant à Usumbura, Domicilie à
Résidence ou district Zanzibar, Nationalité Idienne
Condamné le 27 juillet 1955 . par Tribunal d'Appel
à Ian et I mois S.P.P.
du chef de

Renseignements divers:

(moralité - amendement - situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
	Néant	
٠,		
,		